

Wallonie



Service public
de Wallonie

LES CONTRÔLES DES AIDES AGRICOLES

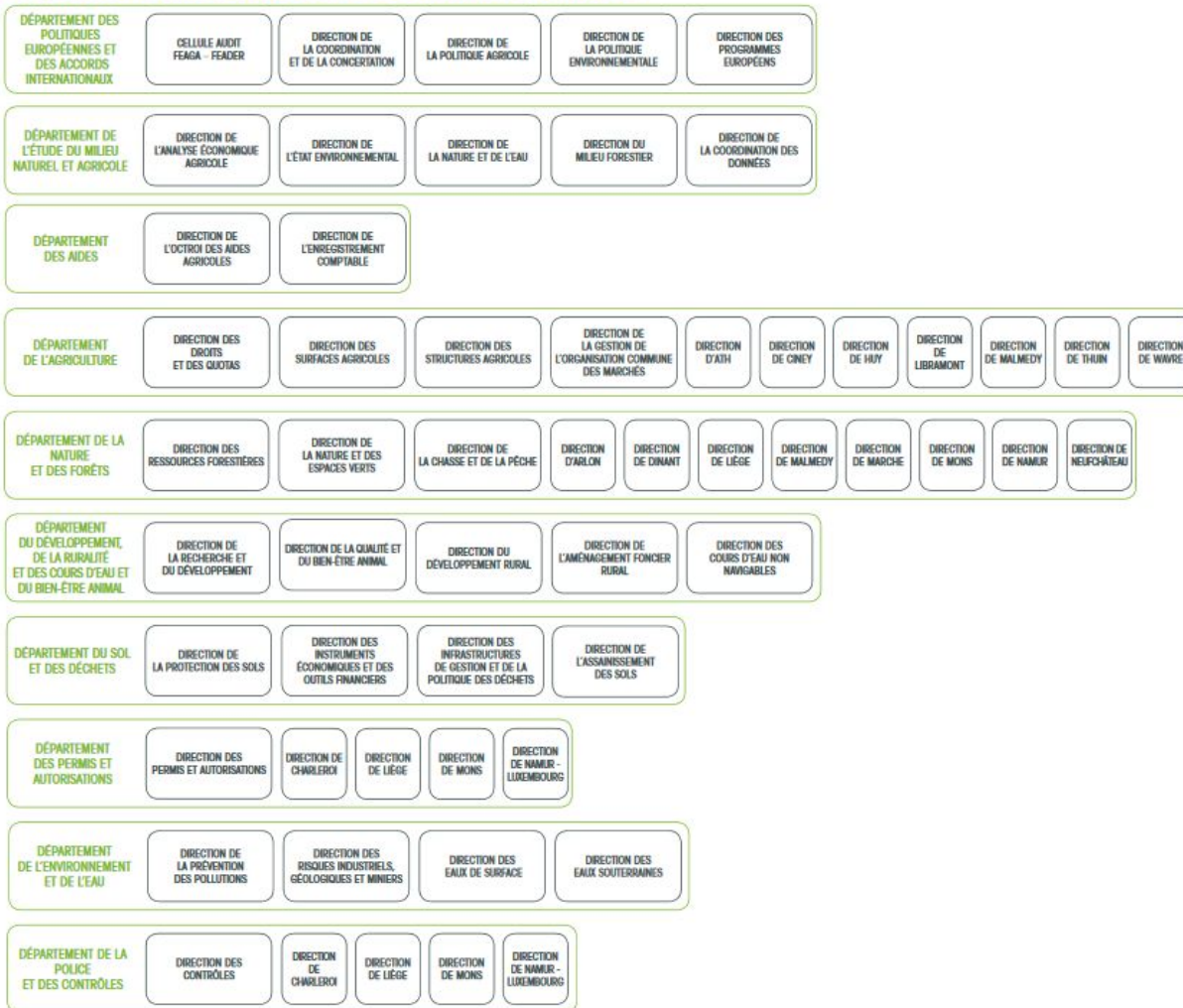
*Ir Jean-Pierre Godfrin
Inspecteur général a.i.
Département de la Police et
des Contrôles – DGO3*



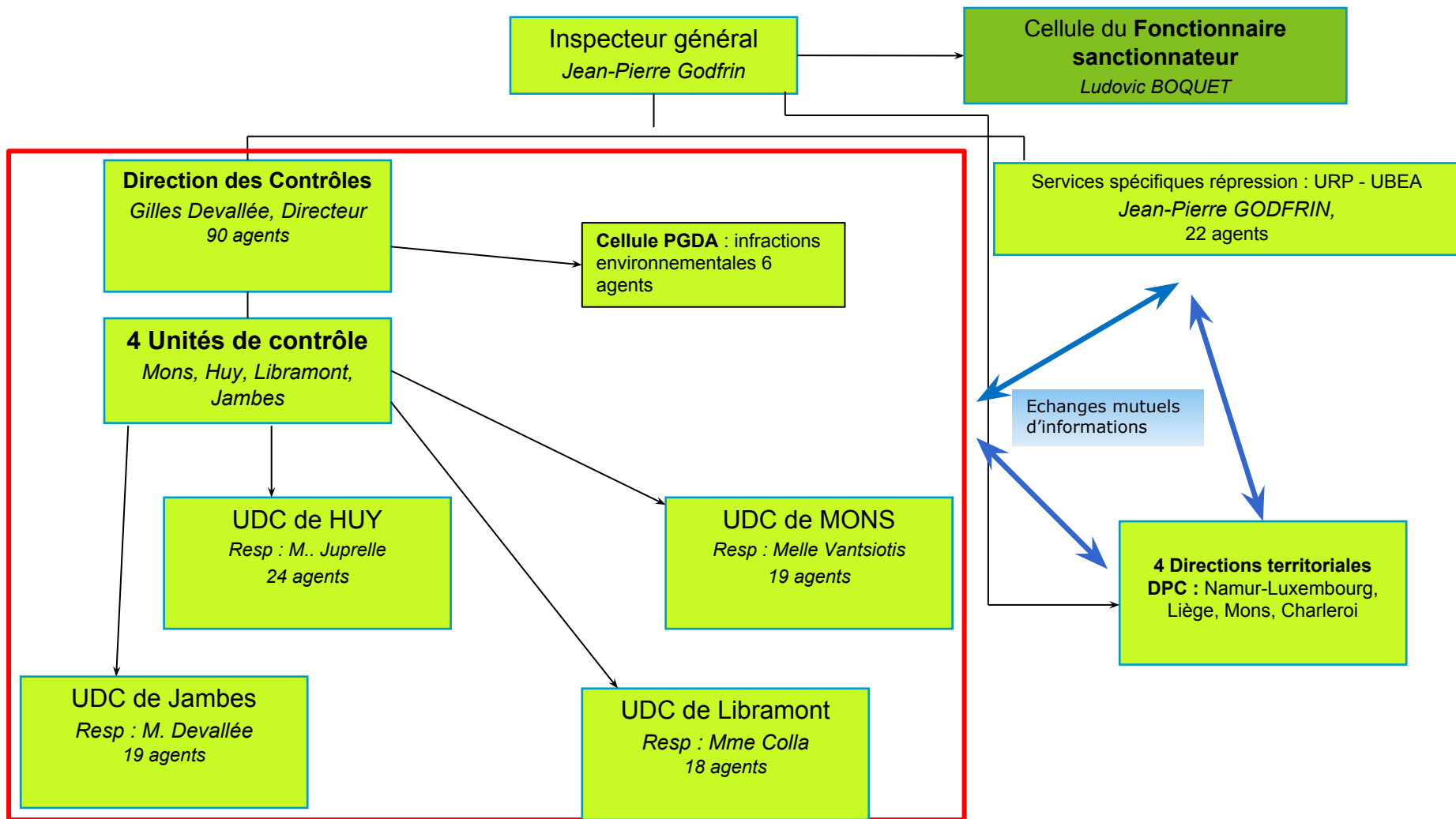
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION
FONCTIONNELLE
ET D'APPUI



Organigramme du Département de la Police et des Contrôles



Missions des différentes directions du DPC :

4 Directions territoriales du DPC (infractions environnementales) :

- sont chargées de rechercher, de constater et de sanctionner les infractions relatives aux législations environnementales ;
- sont chargées d'exécuter les contrôles environnementaux liés aux aides à l'expansion économique ;
- gèrent le réseau SOS Environnement Nature ;
- sont chargés d'effectuer les contrôles IPPC conformément à la réglementation européenne en la matière.

Direction des Contrôles :

- assure pour le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les contrôles sur place des aides agricoles ;
- assure les contrôles sur place REACH et NAPAN + utilisation produits phytos ;
- assure les contrôles répressifs liés au PGDA (cellule PGDA)

Unités spécialisées :

- l'unité de la répression des pollutions, en collaboration avec les directions extérieures du DPC, recherche et constate les infractions aux législations environnementales, plus particulièrement en matière de déchets ;
- l'unité du bien-être animal, recherche et constate les infractions aux législations relatives au bien-être animal ;

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE UDC

Wallonie - Communes



Wallonie



Système de coordonnées: Lambert belge



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Wallonie



Service public de Wallonie

QUELS CONTRÔLES POUR LE SECTEUR AGRICOLE ?

- **Les contrôles environnementaux**
 - **respect du PGDA (stockage effluents, épandages, transferts, ...)**
 - **respect des conditions de permis**
 - **respect des règles régionales en matière d'utilisation des produits phytos**
 -

En cas d'infractions : PRO JUSTITIA ! Établis par des agents qui ont le statut d'APJ

- **Les contrôles dans le cadre de l'octroi des aides agricoles (demandes d'aides) :**
 - 1^{er} pilier PAC 'surfaces' : DPB, Redistributif, Jeunes, Verdissement
 - 1^{er} pilier PAC 'animaux' : soutien couplé (bovins et ovins)
 - 1^{er} pilier HSIGC : fruits/lég et lait école
 - 2^{ème} pilier 'surfaces' : BIO , IZCN, NATURA 2000, MAEC
 - 2^{ème} pilier 'structures' : ADISA (installation, investissement, diversification, ...)
 - 2^{ème} pilier 'structures' : syst. de soutien aux initiatives de développement rural (GAL, ...)
 - 1^{er} et 2^{ème} pilier ctrls : Conditionnalité (BCAE, Nitrates et matières dangereuses, Nature

DES CONTRÔLES OUI ... MAIS DEMANDÉS PAR QUI, POURQUOI ?

- **Des contrôles sur place dans le cadre de l'octroi des aides agricoles**
 - Demandés par qui ?
 - **Réglementation européenne** les impose !!!
Cf articles 30 et suivants du règl Ce 809/2014 !
 - **DOIVENT** être mis en œuvre par l'Organisme Payeur wallon
Condition sine qua non pour assurer le financement CE !
 - POURQUOI ?
 - **Vérifier que le demandeur respecte les règles d'octroi fixées : p.ex. exploitation réelle des parcelles, cultures effectives, ... pour assurer un paiement correct**
- ➔ **Vérifier la bonne utilisation des fonds CE**

DES CONTRÔLES AGRICOLES OUI MAIS ORGANISES COMMENT ???

1^{ère} étape :

Définition des portées et des critères à contrôler : tâche de l'OP !

2^{ème} étape :

Mettre en place les check-lists de contrôle (rapports de contrôle) ET établir le modus operandi du contrôle sur place – tâches du DPC

3^{ème} étape :

Sélectionner des agriculteurs : aléatoirement et sur base d'une analyse de risques (process défini nv règl CE) - tâches combinées OPw et DPC

4^{ème} étape :

Procéder au contrôle, intégrer les résultats dans un rapport et les transmettre pour intégration dans le calcul des aides – tâche DPC

LA SÉLECTION DES PARTENAIRES À CONTRÔLER

1° Définir un nombre d'agriculteur à sélection pour chaque régime d'aides : réf. règlt CE qui fixe les taux de contrôle minimum !!! **Taux évolutif sur la base des résultats de ctrls de l'année précédente !!!**

2° Sélectionner des agriculteurs : dans chaque population de demandeurs (indépendance de certaines populations !!!)

- 20-25% du nbre à contrôler : **sélection aléatoire**;
- 75 à 80% du nbre à contrôler : **sélection sur base de critères de risques** !!!

SELECTION OPEREE PAR UNE APPLICATION INFORMATIQUE !!!

L'EXECUTION TECHNIQUE DU CONTRÔLE

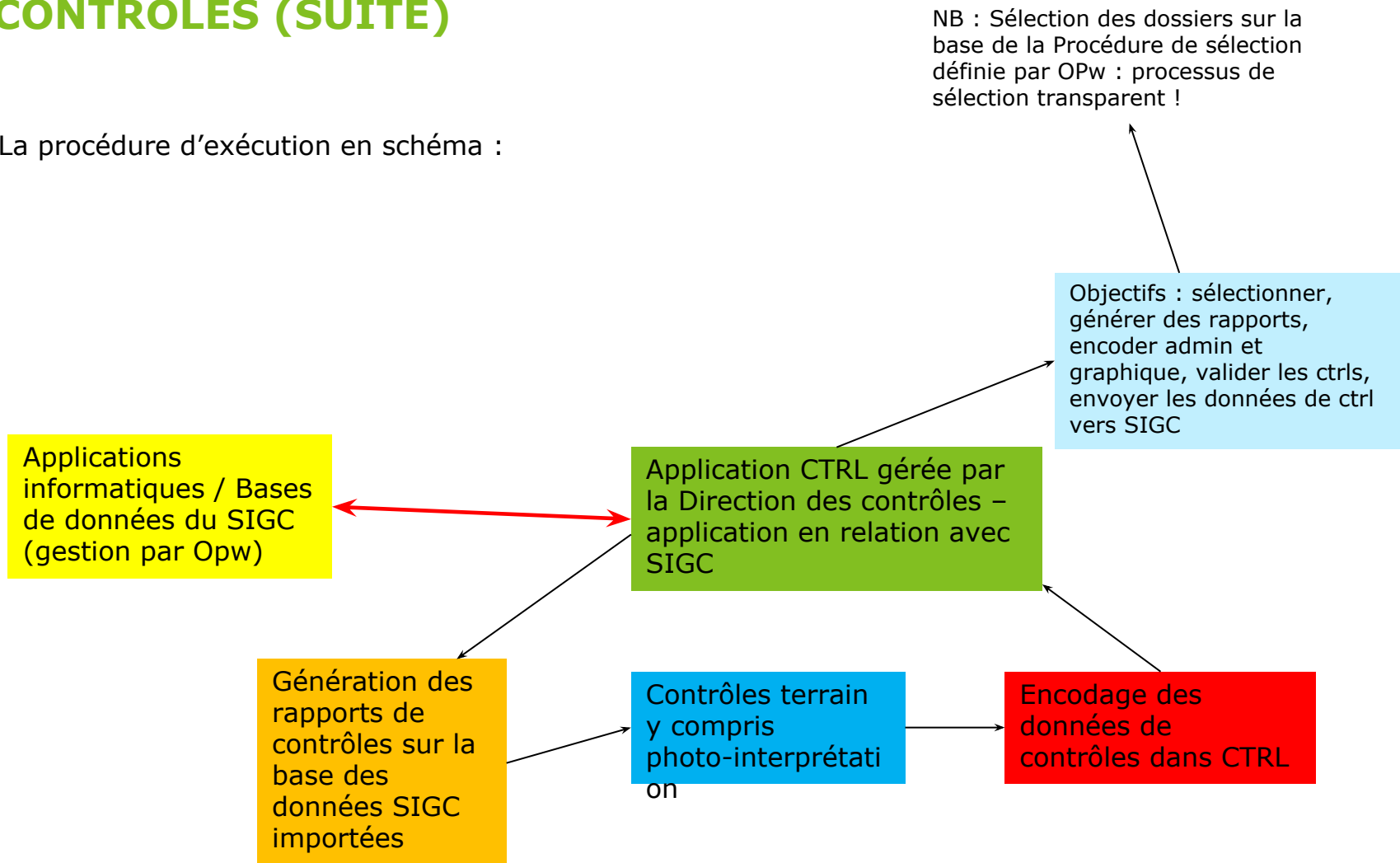
1° Réaliser le contrôle de terrain **au moment le plus opportun pour assurer un maximum de contrôlabilité !!! Sources : données déclarées !**

2° Soumettre les résultats de contrôle à l'agriculteur : **possibilité de contestation** argumentée !

3° Transmettre les résultats validés à l'organisme payeur pour intégration des données dans le calcul des aides

CONTRÔLES (SUITE)

La procédure d'exécution en schéma :



Un exemple de rapport de contrôle en image

Rubrique 5 - Contrôle Droit à la Prime de Base

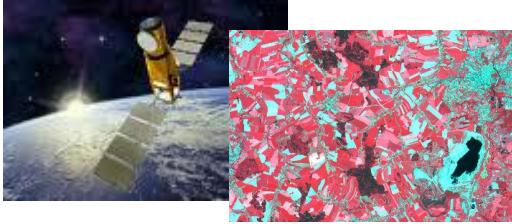
Campagne : 2016

Obj. Plan	Priorité	Éléments à contrôler	Valeur déclarée	Valeur contrôlée	Justificatif	Correction graphique
P1	1	Parcelle 1	<i>Culture = 610 (A) - Sup. graph. = 7.95 - Sup. décl. = 7.87 (2016)</i>			
		- Respect des obligations de coupe de la végétation ligneuse	OK	SO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		- Respect des conditions d'exploitation (pâturage/fauche) des prairies permanentes	OK	OK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		- Admissibilité	OK	OK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		- Code culture	610	610	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		- Superficie admissible	7.87	7.95	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
P2	1	Parcelle 2	<i>Culture = 610 (A) - Sup. graph. = 5.65 - Sup. décl. = 5.60 (2016)</i>			
		- Respect des obligations de coupe de la végétation ligneuse	OK	SO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		- Respect des conditions d'exploitation (pâturage/fauche) des prairies permanentes	OK	OK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		- Admissibilité	OK	OK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		- Code culture	610	610	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		- Superficie admissible	5.60	5.65	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Quelques outils de contrôles

Syst. de mesurage GNSS

Données satellites VHR de la campagne en cours



Accès à des bases de données actualisées

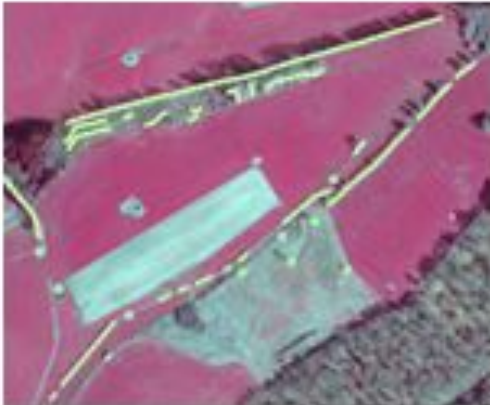


Banque-Carrefour des Entreprises - Public Search | SPF Economie

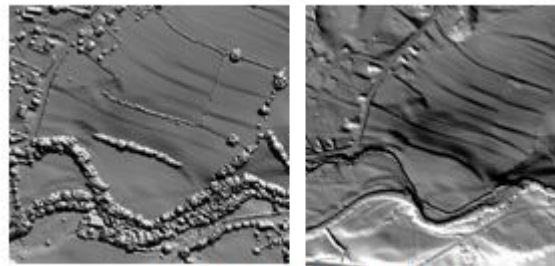
<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/banque.../banque-carrefour-des-0>



Images aériennes récentes :



Images PIR



DTM & DSM (LIDAR)

Images lidar



Images RVB

Et l'après contrôle côté agriculteur ????

Remarque préalable : Dans tous les cas, il reçoit un exemplaire du rapport de contrôle (par envoi recommandé s'il y a des différences impactantes)

Les données contenue dans le rapport ont une validité pour la campagne en cours !!!

Que faire si on est pas d'accord avec les constats établis ? Gestion des contestations !!!!

1° Formulaire de contestation accompagne le rapport de contrôle transmis (version partenaire)

2° Contestation à adresser par l'agriculteur **à l'Unité de Contrôle qui a assuré le contrôle sur place** : toujours apporter des justificatifs !!!!

3° Gestion de la contestation côté 'administration' :

- Soit erreur imputable au contrôle (erreur de calcul p. ex.) : recours gérer directement en UDC
- Soit remise en question des constats ou argumentations pour expliquer une situation constatée :
 - Transmission du recours avec copie rapport de contrôle et autres éléments justificatifs par l'UDC au Département de l'Agriculture pour traitement du recours
 - Gestion du recours par DAGRI : revisite éventuelle, échanges d'informations diverses, ..
 - Si recours accepté : modification des résultats de contrôles demandé par DAGRI
 - Si recours refusé : status quo en matière de résultat de contrôle

L'administration est AUSSI contrôlée

D'un point légal Contrôle des activités de contrôles par différentes instances :

1° Audit interne OP : vérification du respect des règles en place au sein de l'OP

2° Audit externe : audit de certification des comptes . Audit systématique et annuel de toutes les opérations de contrôles pour tous les régimes d'aides financés ou cofinancés par la CE

3° AUDIT CE : audit des 'Dépenses' de la Commission : vérification du respect des règles p/r aux prescrits réglementaires et aux guidelines CE. Si défaut : non apurement !

4° AUDIT cours des compte européenne : idem que 3°. Si défaut : audit CE DGAGRI systématique avec risque de non apurement

D'un point de vue déontologique :

1° Contrôle de qualité interne : vérification des rapports par le responsable d'UDC, revérification ponctuelle de certains dossiers

2° Charte des contrôleurs

FIN de l'exposé !
Merci de votre
attention.

